



CHSCT M du 23 mars 2018

Déclaration liminaire

Monsieur le président,

Face à la dégradation des conditions de travail constatée depuis la mise en place des réformes, menées à la hache, RGPP, MAP, REATE, l'UNSA ITEFA ne cesse de vous alerter afin que l'administration (DRH) prenne toute la mesure du « mal être » des collègues. Les signalements de souffrance au travail se multiplient, en Administration Centrale, dans les DIRECCTE et les DIECCTE.

L'analyse du bilan social de 2016 est particulièrement éloquent.

Aussi l'UNSA ITEFA pose les questions suivantes :

- Quelles sont les mesures qui ont été prises depuis 2016 ?
- Quels moyens ont été mis en place ?
- Si oui, lesquels ?
- Si non, pourquoi ?
- Les mesures de prévention des Risques Psycho Sociaux ont-elles été renforcées ?

Nous pouvons également citer d'autres signaux de ce mal être : Demande de dissolution du CHSCT Grand Est suite à la démission de la majorité des membres, saisine faite par les membres du CHSCT des Hauts de France...

→Concernant les Cités administratives,

L'UNSA ITEFA alerte sur les risques et la mise en danger de la santé et la sécurité des agents qui occupent des locaux dans des cités administrative vétustes et/ou amiantées !

En effet, l'UNSA ITEFA a pu constater l'absence d'isolation thermique avec perte de chaleur en hiver, et une fournaise les jours de forte chaleur pendant les périodes estivales, des cloisons intérieures en bois, matériaux hautement inflammables est-il besoin de le rappeler.

- Pour l'UNSA il est impératif qu'un état des lieux par cité administrative soit fait dans les plus brefs délais et transmis avec les DTA aux membres des CHSCT concernés.

→Concernant les services des renseignements juridiques,

L'étude SECAFI relative à la réorganisation des services des renseignements juridiques a émis plusieurs préconisations afin de prévenir les risques professionnels induits. Ces préconisations sont toutes pertinentes et l'UNSA ITEFA veillera à leur mise en œuvre dans les services.

Toutefois, deux d'entre elles sont particulièrement prioritaires. L'une concerne les effectifs dédiés, or d'ici 2024, 336 agents sont susceptibles de prendre leur retraite ce qui représente 56% de la totalité

des agents affectés dans ces services, mettant ainsi en péril la pérennité de cette mission. La nécessité impérieuse d'une véritable GPEC doit être mise en œuvre d'ores et déjà et la formation des agents nouvellement affectés doit être prioritaire et effective dès leur affectation. La deuxième concerne les formations des agents en poste dans les services. Cette nouvelle organisation exige une montée en compétence juridique, il en va de même sur les missions Emploi. C'est la raison pour laquelle, des offres de formations appropriées doivent être mises en œuvre et proposées aux agents concernés.

L'UNSA ITEFA demande qu'une solution permanente soit trouvée rapidement afin de renforcer les services.

L'UNSA vous remercie de votre attention.

